

**ENFANCE**  
Bien grandir

## LAIGNELET

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

VALIDE POUR LA PÉRIODE DU :  
**06 JANVIER 2020 AU 31 DECEMBRE 2020**



Accueil de loisirs de Laignelet  
2 bis avenue du Maine  
35133 LAIGNELET

Directrice : Mme GAUVIN Cathy  
Tél : 06.98.60.98.91  
Mail : [al.laignelet@famillesrurales.org](mailto:al.laignelet@famillesrurales.org)

Permanence le lundi de 14h à 18h30

L'accueil de loisirs est géré via une convention entre les communes de Laignelet-Le Loroux-Landéan, Familles Rurales association locale de Laignelet - Le Loroux-Landéan et Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine.

*Familles Rurales, association locale de Laignelet-Le Loroux-Landéan est :*

- initiatrice et porteuse du projet

*Familles Rurales Fédération Départementale d'Ille-et-Vilaine est :*

- l'instance gestionnaire du service conformément aux déclarations effectuées auprès des institutions
- l'employeur des salariés locaux

*Les communes de Laignelet-Le Loroux-Landéan s'engagent :*

- à la réflexion sur les perspectives de développement et d'évolution des services
- au financement des services concernés

## GÉNÉRALITÉS

L'accueil de loisirs de Laignelet - Le Loroux - Landéan est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants scolarisés jusqu'à 12 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) d'Ille-et-Vilaine.

L'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales.

## LE RÔLE DES PARENTS

Le rôle des parents qui s'impliquent dans l'association est de défendre les intérêts de l'enfant et de faire entendre le point de vue des autres parents.

C'est un moyen de s'impliquer de manière constructive dans la vie et dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs.

Exemple d'actions :

- Participation au comité de pilotage au cours desquels le fonctionnement de l'accueil de loisirs est évoqué et des décisions prises.
- Participation aux permanences d'inscriptions.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs, ci-après désigné « l'accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désignés les « parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'accueil de loisirs.

## PÉRIODE D'OUVERTURE ET FORMULES PROPOSÉES

Ouverture (sauf les jours fériés) :

Périodes	Dates d'ouverture
<b>Mercredis</b>	De janvier à décembre 2020
<b>Vacances de février</b>	Du lundi 17 au vendredi 28 février 2020
<b>Vacances de Pâques</b>	Du mardi 14 au vendredi 24 avril 2020
<b>Vacances d'été</b>	Du lundi 6 juillet au vendredi 31 juillet 2020 Du lundi 17 août au lundi 31 août 2020
<b>Vacances d'automne</b>	Du Lundi 19 au vendredi 30 octobre 2020
<b>Vacances de fin d'année</b>	Selon sondage

**Pour les mercredis et vacances scolaires, les tranches horaires d'accueil sont :**

L'accueil de loisirs est ouvert toute la journée les mercredis et les vacances pour les enfants scolarisés.  
Ouverture de 7h30 à 18h30.

**Pour une meilleure organisation,**

**Il est demandé aux familles de respecter les temps d'activités de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.  
Merci d'emmener vos enfants en respectant au mieux ces créneaux.**

## ENCADREMENT

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

Le taux d'encadrement est fixé en application de celle-ci et en fonction des effectifs présents, c'est pourquoi nous attirons votre attention sur l'importance de respecter les délais d'inscription de votre enfant.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS A FOURNIR



### Le dossier d'inscription

Pour inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs, les parents doivent fournir chaque année un dossier comprenant :

- La fiche famille incluant l'adhésion à Familles Rurales
- La fiche individuelle enfant complétée des autorisations parentales et valant fiche sanitaire
- Le cas échéant, l'autorisation médicale à la pratique de certaines activités
- La copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial (CAF ou MSA)
- Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant

Vous pouvez recevoir ces documents par mail sur simple demande (voir coordonnées en 1<sup>ère</sup> page).



### L'organisation des inscriptions

A noter que l'inscription est obligatoire et valable seulement si le dossier d'inscription est complet.

Important : Merci de privilégier les inscriptions par mail.

- Pour les mercredis

Les inscriptions se font par période (de vacances à vacances). En cas de changement, prévenir au plus tard le vendredi avant 18h30 précédent le mercredi concerné.

- Pour les petites vacances

Des coupons d'inscriptions seront mis à disposition au centre.

Ils devront être remis lors des séances d'inscriptions prévues.

En cas de changement, prévenir par écrit au plus tard le mercredi précédent le début des vacances.

- Pour les vacances d'été

L'enfant doit être inscrit lors des séances prévues.

En cas de changement, prévenir par écrit au plus tard le mercredi qui précède le début de la semaine concernée.

## FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

### \* L'arrivée et le départ des enfants :

Les parents doivent impérativement accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

ATTENTION ! Les enfants ne peuvent quitter l'accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité.

La personne qui vient chercher l'enfant signe le registre des sorties.

### \* Le fonctionnement du lecteur codes-barres (douchette) :

Lorsque vos enfants arrivent et repartent, ils sont « identifiés » avec la douchette.

Nous avons mis ce système en place afin de répondre aux exigences de la CAF qui nous demande chaque trimestre de lui indiquer les heures réelles de présence des enfants.



\* **Les affaires à apporter pour l'enfant** : pour les petits, les parents fournissent une tenue de rechange, couverture pour la sieste.

## FACTURATION, PAIEMENTS, ATTESTATION FISCALE, AIDES ET DÉDUCTIONS

Contact à la Fédération : 02.99.77.12.12 (Anne ou Tifenn)

**A noter :** les factures seront envoyées par mail. Si vous souhaitez recevoir vos factures sous un autre format, merci de l'indiquer sur la fiche d'inscription famille.

Les parents s'engagent à régler les sommes dues.

Les situations particulières peuvent être étudiées et, à la demande des parents, des facilités de paiement peuvent être accordées.

En cas de séparation des parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche famille d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire (et payeur) des factures de l'accueil de loisirs, en fonction des périodes (mercredis, petites et grandes vacances).

En cas de retard de paiement, la fédération mettra en place une procédure pour impayés pouvant aller jusqu'à la suspension de l'accès à l'accueil de loisirs et le transfert du dossier chez un huissier.

### **Les modes de paiement possibles :**

- par chèque (établi à l'ordre de Familles Rurales)
- par prélèvement (mandat SEPA à fournir rempli, daté et signé + RIB – se renseigner auprès du directeur)
- par virement (merci de préciser le nom de l'accueil de loisirs et le numéro de la facture)
- avec des chèques vacances ou chèques CESU
- en espèces (à remettre en main propre contre un reçu signé)

### **Pour l'accueil de loisirs des mercredis et des petites vacances :**

La facture est établie mensuellement. Le règlement se fait auprès de l'équipe d'animation ou par courrier à :

**Familles Rurales Fédération Départementale**  
11 avenue de Brocéliande  
35131 CHARTRES DE BRETAGNE

### **Pour les vacances d'été :**

Les règlements se font **OBLIGATOIREMENT** lors de l'inscription.

La facture de l'été est envoyée fin septembre pour régularisation des montants versés initialement.

**Pour chaque période : en cas de non-respect des délais pour signaler les absences et désistements, le service sera facturé, sauf cas de force majeure, et sur présentation d'un certificat médical.  
Le certificat médical doit être fourni au plus tard le 15 du mois suivant.**

- ◆ Pour les accueils de loisirs, la CAF/MSA verse au gestionnaire une prestation ; ce qui permet d'atténuer le coût de la journée pour les familles (raison pour laquelle nous vous demandons de justifier de votre situation d'allocataire lors de l'inscription).
- ◆ D'autres formes d'aides sont possibles : bons vacances CAF (pour les mini-camps) et MSA, aides DDASS, entreprises (...).

Pour tous ces cas, présenter les formulaires à l'inscription pour validation par Familles Rurales 35.

- ◆ Une réduction d'impôt peut être accordée pour les frais de garde de vos enfants jusqu'à 6 ans. Si votre enfant a eu 7 ans dans l'année imposable, cette réduction n'est pas applicable.

Les familles qui souhaitent obtenir cette attestation devront en faire la demande à la Fédération Départementale d'Ille et Vilaine :

02.99.77.12.12  
[facturation.fd35@famillesrurales.org](mailto:facturation.fd35@famillesrurales.org)

## TARIFS

L'accueil de loisirs est géré par une structure associative Familles Rurales.

L'adhésion est annuelle et facturée sur votre première facture de l'année si celle-ci n'a pas déjà été réglée pour d'autres activités de loisirs auprès de l'association locale.

Familles Rurales est une association nationale. L'adhésion vous donne accès à d'autres services notamment celui de défense du consommateur.

Le comité de pilotage, représenté par l'association locale, la municipalité et la fédération, se sont réunis pour définir le projet et les nouveaux tarifs pour 2020.

Ces tarifs sont effectifs pour la période du 06 janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Les tarifs sont appliqués en fonction de votre quotient familial. En janvier, nous mettons à jour votre quotient via les données transmises par CAFPRO. **Si votre situation change en cours d'année, c'est à vous de nous fournir votre nouveau quotient. La modification sera appliquée le mois de réception du document et sans effet rétroactif.**

Tarifs	Tarifs à l'heure			
	Quotient familial	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant Communes	3 <sup>ème</sup> enfant et + Communes	1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant hors communes
< 501	1,06 €	0,93 €	2,08 €	1,80 €
501 - 800	1,22 €	1,06 €	2,08 €	1,80 €
801 - 1500	1,40 €	1,22 €	2,08 €	1,80 €
> 1500	1,61 €	1,40 €	2,08 €	1,80 €
Hors CAF	1,72 €	1,51 €	2,18 €	1,92 €

Le tarif Communes s'applique aux familles résidant ou scolarisés à Laignelet, le Loroux, Landéan.

**En cas de dépassement des horaires de la garderie du soir, 5€ vous seront facturés.**

**Des suppléments pourront être demandés exceptionnellement à l'occasion d'animations spécifiques, telles que sorties, visites, spectacles, ...**

**Pendant les vacances d'été, des mini-camps peuvent être proposés.  
Les tarifs sont appliqués selon les quotients familiaux.**

## RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Les parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs ou l'organisateur prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil de loisirs, sans remboursement.

## SANTÉ



### Conditions d'admission

L'enfant ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.



### Allergie, problème spécifique de santé

La directrice de l'accueil de loisirs doit en être informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant. En cas de régime alimentaire particulier, le signaler à la directrice de la structure.



### Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, la directrice prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, elle prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des parents et sur présentation d'une ordonnance.



### Accueil d'un enfant en situation de handicap

Afin de proposer un accueil adapté pour les enfants en situation de handicap, un temps de préparation est prévu en amont de l'accueil avec les parents. Un animateur référent peut ainsi être nommé pour accompagner l'enfant dans ses besoins pendant la journée. Des échanges avec les parents et l'équipe sont également proposés régulièrement afin de s'assurer de l'adaptation de l'accompagnement.

Le centre de loisirs peut aussi bénéficier de l'appui d'un des deux pôles ressources handicap du département.

## COMMUNICATION

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'accueil de loisirs sont tenus à la disposition des parents.

Les parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées au centre ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage où figurent le programme des animations, les menus ..., ainsi que sur le site internet de l'accueil de loisirs.

En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs, l'accueil des enfants sera assuré à l'accueil de loisirs, par les membres de l'équipe d'encadrement présents. La DDCSPP sera informée de la situation.

## ASSURANCE

L'accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle des préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'accueil de loisirs.

Les parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture du centre de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

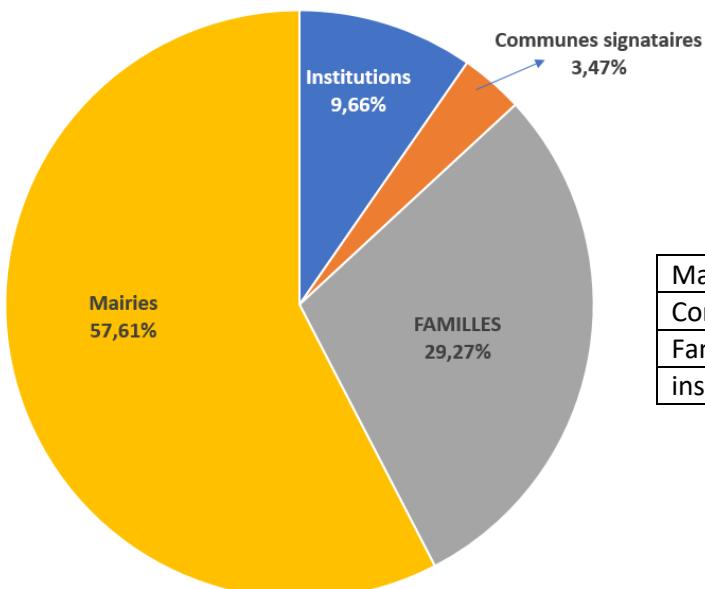
## FINANCEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le montant du budget de l'accueil de loisirs s'élève à 86 492€ pour l'année 2020.

Cela inclut le matériel pédagogique, les goûters, les transports, les charges de personnel, la restauration, etc...

Ces charges sont supportées par :

- les partenaires institutionnels (CAF et MSA) qui versent des subventions,
- les familles qui participent selon leur quotient familial
- les communes de Laignelet, Le Loroux et Landéan dans le cadre de la convention tripartite
- les communes de Beaucé et St Ellier du Maine dans le cadre d'une convention de participation



Mairies LLL	45 591€
Communes signataires	3000€
Familles	25 312€
institutions	8351€

## MEMBRES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION



ASSOCIATION  
DE LAIGNELET-  
LE LOROUX- LANDÉAN

## PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

